

# RENDEZ-VOUS SUR LE SITE DE LA CARSAT RHÔNE-ALPES POUR OBTENIR VOTRE SUBVENTION PRÉVENTION TPE



BOIS :  
TRANSFORMATION  
& CONSTRUCTION

01.

## → Demandez votre subvention

Vous devez adresser votre dossier complet, avec les devis, par courrier à la Carsat Rhône-Alpes.

02.

## → Confirmez votre demande de subvention

Après confirmation de votre caisse, envoyez le bon de commande sous deux mois.

03.

## → Recevez votre subvention

Vous recevrez votre subvention en une seule fois par virement bancaire après réception et vérification des justificatifs (factures, RIB, attestation de cotisations).

Pour obtenir le financement des équipements et/ou formations, toutes les conditions indiquées dans le dossier d'information et de réservation devront être remplies.

SP1215\_0919\_Création et impression Carsat Rhône-Alpes



JUSQU'À  
**25 000 €**  
DE  
SUBVENTION



## SUBVENTIONS PRÉVENTION TPE

VOUS AIDER À INVESTIR POUR RÉDUIRE  
LES RISQUES PROFESSIONNELS ?

DES OUTILS  
POUR ALLER  
PLUS LOIN



Afin d'aider les petites entreprises à évaluer et mieux prévenir les risques auxquels elles sont confrontées, l'Assurance Maladie - Risques professionnels met à disposition des outils en ligne, programmes et solutions de prévention adaptés aux risques de son métier.

- Plus d'infos sur [www.carsat-ra.fr](http://www.carsat-ra.fr)  
Entreprises > Je m'informe sur les risques professionnels > Prévenir les risques professionnels > Risques & secteurs d'activité > Bois
- Pour contacter la Carsat Rhône-Alpes : [incitations.financieres@carsat-ra.fr](mailto:incitations.financieres@carsat-ra.fr)

# POURQUOI AGIR EN PRÉVENTION DANS LA TRANSFORMATION & CONSTRUCTION BOIS

- Les manutentions manuelles et les chutes sont les premières causes d'accidents dans les ateliers et sur les chantiers.



- L'outillage à main est la 3<sup>ème</sup> cause d'accident du travail.
- Les troubles musculosquelettiques représentent 97 % des maladies professionnelles dans le secteur du bois.



- Le risque routier demeure la première cause d'accident mortel au travail.

## POUR QUI ?

Les entreprises du secteur du bois « d'œuvre » (meubles, bois pour le bâtiment, emballage) sont toutes concernées par cette subvention, dont par exemple :

- les scieries,
- les activités de fabrication et pose de menuiseries et charpentes,
- la fabrication et réparation de meubles,
- la fabrication d'emballages issus du bois.

## CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'aide financière est ouverte aux entreprises :

- de moins de 50 salariés
- et ayant un des numéros de risques suivants : 201 AF, 201BB, 203ZF, 204ZI, 361GC, 361MD, 515EG, 452JD, 454CE

# VOUS AIDEZ À PRÉVENIR LES RISQUES DE VOTRE MÉTIER



Investir dans la prévention peut représenter un coût important pour une petite entreprise.

C'est pourquoi l'Assurance Maladie – Risques professionnels vous propose des subventions pour :

- l'achat de matériels/équipements,
- le diagnostic des risques et la formation des salariés à la prévention.

## Quels matériels sont concernés ?

### 01. Prévention des risques liés aux manutentions manuelles

- table élévatrice, chariots porte panneaux, table de montage, table de relèvement
  - grue auxiliaire, crochet de levage radiocommandé, palonnier de levage, ...
- remorque pour système constructif, grue à montage rapide, ...



### 02. Prévention des risques de chute de hauteur

- plateforme élévatrice mobile de personnel (PEMP)
  - plateforme individuelle roulante (PIRL)



### 03. Prévention des risques liés à l'utilisation des équipements de travail

- protecteurs et accessoires pour machines fixes (dégauchisseuses, toupies, scies circulaires, ...)



### 04. Prévention du risque routier

- aménagement et équipements de sécurité des véhicules utilitaires légers



### 05. Formation à la sécurité

- compétences de base en prévention, évaluation des risques, ...
- formation à la conduite d'engins de manutention ou de levage,
  - formation dirigeants, encadrants, ...

